

Nombre de Conseillers Communautaires :

en exercice : 82présents titulaires : 56présent suppléant : 2

- procurations : 12 - abstentions : 0 - votants : 70

DELIBERATION n° 2020/026

L'an deux mille vingt et le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 5 février 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de Tournous-Devant, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires: Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présents suppléant : Stéphanie VIELCAZALS, Christine FAUGERE

Titulaires ayant donné procuration: Jean-Louis FOGGIATO à Philippe SOLAZ, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, Alain PIASER à Catherine CORREGE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Maurice CABARROU à Charles RODRIGUES, André QUINON à Aimé COURTADE, Jean-Marie DA BENTA à Jean-Pierre CABOS, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Gérard SABATHIE à Jacques LAUREYS, Absents excusés: Daniel LERBEY, Eric DOUTRIAUX, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Joelle PEYRO, Guy RAYNAL

Objet: Finances - Affectation des résultats 2019 du budget annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2019 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019

Résultat antérieur cumulé au 31/12/2018

10 841.87 €

49 626.25 €

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter

60 468.12 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019

Résultat antérieur cumulé au 31/12/2018

258.25 €

Résultat d'investissement cumulé à reprendre

-9 371.75 €

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20200212-2020-026-DE Date de télétransmission : 25/02/2020 Date de réception préfecture : **2**5/02/2020 Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2020 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant	les restes à réaliser 9 371.75 €
Supplément disponible	
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00€
Supplément disponible	51 096.37 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	

Proposition d'inscriptions au budget 2020:

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	9 371.75
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	9 371.75
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	51 096.37
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'adopter l'affectation des résultats 2019 du budget annexe SPANC ci-dessus présenté.

Pour copie conforme, Le Président

Affichée le 25 FEV. 2020



⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.